

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU vendredi 10 juillet 2020 - 18h45**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

EXCUSÉS

Patrick FAURE, Laurent DURIEUX, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

ABSENTS

POUVOIRS :

Patrick FAURE à Céline BALITRAN-FAURE, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nejma REDJEM

La séance est ouverte à 18 h 45

ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions n° 2020-008 à 2020-010

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décision n° 2020-008 à 2020-010).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation générale de début de mandat

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, le conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs dans les matières définies par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Madame La Maire pour la durée du présent mandat les attributions telles qu'autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

PERSONNEL COMMUNAL

Création de postes de collaborateur de cabinet

Aux termes du décret 87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales dispose que les conseils municipaux doivent délibérer sur la création et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet et cela, chaque fois qu'il y a renouvellement de ces conseils.

A la suite des élections municipales, il convient que la nouvelle assemblée crée ces emplois, afin de permettre le recrutement des collaborateurs directs de l'exécutif municipal.

Par conséquent, les collaborateurs de cabinet du maire seront donc recrutés intuitu personae par l'exécutif territorial auprès duquel ils exerceront leurs fonctions, qui prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Il est proposé d'en fixer leur nombre à deux et de décider que leur rémunération ne pourra être supérieure à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 2 les emplois des collaborateurs de cabinet et de donner l'autorisation au maire de recruter les collaborateurs de cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion
adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Abstention :

**Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale
ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/07/2020

**La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET**